



MHR

MUTUELLE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION
www.mhr.fr

Hôtels Cafés Restaurants

Panorama
des
garanties

La complémentaire
santé des salariés HCR



	REGIME CONVENTIONNEL	OPTION 200	OPTION 300
	Remboursement sécu + mutuelle	Remboursement sécu + mutuelle	Remboursement sécu + mutuelle
HOSPITALISATION			
Honoraires chirurgiens anesthésistes	191 à 211% BRSS	191 à 211% BRSS	191 à 211% BRSS
Frais de séjour	191 à 211% BRSS	191 à 211% BRSS	191 à 211% BRSS
Forfait journalier	Remboursé intégralement	Remboursé intégralement	Remboursé intégralement
Chambre particulière	25,5€ / jour	38€ / jour	38€ / jour
Lit accompagnant	15,5€ / jour	38€ / jour	38€ / jour
Transport accepté	101% BRSS	101% BRSS	101% BRSS
SOINS DE VILLE			
MEDECINE COURANTE			
Visites et consultations honoraires	101% BRSS	200% BRSS	300% BRSS
Visites et consultations psychiatriques	101% BRSS	101 % BRSS	101 % BRSS
Actes techniques médicaux	101% BRSS	200% BRSS	300% BRSS
Radiologie, échographie	101% BRSS	200% BRSS	300% BRSS
Analyses médicales	101% BRSS	200% BRSS	300% BRSS
Auxiliaires médicaux	101% BRSS	200% BRSS	300% BRSS
Prothèses orthopédiques et auditives	131% BRSS	131% BRSS	131% BRSS
Accessoires	166% BRSS	166% BRSS	166% BRSS
Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie	21€/séance-maxi 4 séances/an/pers	21€/séance-maxi 4 séances/an/pers	21€/séance-maxi 4 séances/an/pers
MATERNITE			
Participation frais de maternité	8,1% PMSS	8,1% PMSS	8,1% PMSS
Chambre particulière	1,5% PMSS limité à 9 jours	1,5% PMSS limité à 9 jours	1,5% PMSS limité à 9 jours
PHARMACIE			
Pharmacie (vignettes blanches, bleues, oranges)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
TRANSPORT			
Transport accepté par la SS	101% BRSS	101% BRSS	101% BRSS
ACTES DE PREVENTION			
Vaccins	Oui	Oui	Oui
Pilule et patch contraceptif	1% PMSS/an/bénéficiaire	1% PMSS/an/bénéficiaire	1% PMSS/an/bénéficiaire
Sevrage tabagique (1 forfait/an/bénéficiaire)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Scellement prophylactique avant 14 ans (1)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Dépistage des troubles de l'audition (2)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Dépistage hépatite B	100% frais réels	100% frais réels	100% frais réels
Détartrage annuel complet	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
CURE THERMALE ACCEPTEE PAR LA SS			
Cures thermales (honoraires transport hébergement)	101% BRSS	101% BRSS	101% BRSS
OPTIQUE			
Verres + selon grille :	3,6 % PMSS +	3,6 % PMSS +	3,6 % PMSS +
	UNIFOCAUX	UNIFOCAUX	UNIFOCAUX
	moins de 4 : +1,75% PMSS de 4,25 à 6 : +2,65% PMSS de 6,25 à 8 : +3,5% PMSS au-delà de 8,25 : +5,25% PMSS	moins de 4 : +1,75% PMSS de 4,25 à 6 : +2,65% PMSS de 6,25 à 8 : +3,5% PMSS au-delà de 8,25 : +5,25% PMSS	moins de 4 : +1,75% PMSS de 4,25 à 6 : +2,65% PMSS de 6,25 à 8 : +3,5% PMSS au-delà de 8,25 : +5,25% PMSS
	MULTIFOCAUX	MULTIFOCAUX	MULTIFOCAUX
	moins de 4 : +4,40% PMSS de 4,25 à 6 : +5,60% PMSS de 6,25 à 8 : + 5,95% PMSS au-delà de 8,25 : + 6,30% PMSS	moins de 4 : +4,40% PMSS de 4,25 à 6 : +5,60% PMSS de 6,25 à 8 : + 5,95% PMSS au-delà de 8,25 : + 6,30% PMSS	moins de 4 : +4,40% PMSS de 4,25 à 6 : +5,60% PMSS de 6,25 à 8 : + 5,95% PMSS au-delà de 8,25 : + 6,30% PMSS
Monture (1 forfait tous les 2 ans/bénéficiaire)	101,00 €	110,00 €	120,00 €
Lentilles remboursées SS ou non remboursées	127 €/an/bénéficiaire	127 €/an/bénéficiaire	127 €/an/bénéficiaire
DENTAIRE			
Soins dentaires et radiographie dentaire	101% BRSS	101% BRSS	101% BRSS
Prothèses dentaires inlay onlay :			
> Remboursées régime SS	271% BRSS	271% BRSS	271% BRSS
> Non remboursées régime SS	201% BRSS	201% BRSS	201% BRSS
Orthodontie :			
> Remboursées régime SS	267% BRSS	267% BRSS	267% BRSS
> Non remboursées régime SS (- de 25 ans)	101% BRSS	101% BRSS	101% BRSS

(1) Scellement prophylactique des 1ère et 2ème molaires permanentes avant 14 ans

(2) Dépistage des troubles de l'audition à partir de 50 ans - 1 fois tous les 5 ans

Dictionnaire

- RO : Régime Obligatoire
- BRSS : Base de remboursement sécurité sociale
- HN : Hors nomenclature
- PMSS : Plafond mensuel de la sécurité sociale
- Montant PMSS 2015 : 3 170 euros

Conditions générales

- Sont couverts les actes et frais de santé relevant des postes énumérés dans le panorama des garanties. Ils sont garantis en fonction des montants et plafonds indiqués qui sont exprimés sauf mention contraire, en complément des prestations en nature de l'assurance maladie maternité et dans la limite du reste à charge (hors pénalités, franchises et contributions).
- Les actes et frais non pris en charge par le régime de base de la sécurité sociale ne sont pas couverts, sauf indication contraire figurant dans le panorama des garanties.
- Les prestations sont limitées aux frais restant à la charge de l'assuré social après intervention du régime de base et/ou d'éventuels organismes complémentaires.
- Les garanties répondent aux exigences prévues par l'article L 871-1 du code de la sécurité sociale et ses décrets d'application et notamment :
 - les obligations minimales de prise en charge des consultations et prescriptions du médecin traitant,
 - la prise en charge de deux des prestations de prévention listées à l'arrêté du 8 juin 2006 pris en application de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale,
 - la non prise en charge des dépassements d'honoraires autorisés et de la majoration de participation du patient en cas de non respect du parcours de soins,
 - la non prise en charge de la participation forfaitaire et des franchises respectivement prévues aux paragraphes II et III de l'article L 322-2 du code de la sécurité sociale, dont les montants sont fixés par décret.
- Les taux et bases de remboursement sécurité sociale indiqués sont ceux connus au 1er janvier de l'année en cours et sont susceptibles de modification en fonction de l'évolution de la réglementation.

Des conseillers à votre écoute

- Par téléphone tous les jours sauf samedi et dimanche de 9 heures à 18 heures : 04 88 67 15 15
- Par email avec une réponse dans la journée : info@mhr.fr
- Par la page contact de notre site Internet : www.mhr.fr

